



PROTOCOLE DE SÉLECTION CHAMPIONNATS DU MONDE DE SNOWBOARD DE LA FIS 2019

Rédigé le : 25 Septembre 2018

Ratifié le : 29 Octobre 2018

A. INTRODUCTION :

1. Les Championnats du monde de snowboard 2019 sanctionnés par la FIS se dérouleront du 28 janvier - 10 février 2019 à la Park City, UT, USA.
2. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions des Championnats du monde de snowboard sanctionnées par la FIS. Conformément aux politiques de la FIS et des associations nationales membres de celle-ci, les athlètes qui ne sont pas admissibles ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
3. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions des Championnats du monde 2019 de snowboard sanctionnées par la FIS.
 - a) slopestyle et big air (SBS & BA)
 - b) snowboard alpin (PAR)
 - c) snowboardcross (SBX)
 - d) demi-lune (HP)
4. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Coupe du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
5. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au :
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?category=General+Policy>
6. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux



compétitions de la Championnats du monde 2019 seront ratifiées par le directeur général sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Championnats du monde formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale et des gestionnaires du PHP.

B. TERMES

7. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
 - a) FIS : Fédération internationale de Ski
 - b) ONS : Organismes nationaux de sport
 - c) PHP : Programme de haute performance
 - d) CHM : Championnats du monde

C. ADMISSIBILITÉ

8. Pour être **admissible** à une compétition de la Championnats du monde 2019 de snowboard de la FIS, l'athlète doit :
 - a) Être membre en règle de Canada Snowboard et de son association provinciale ou territoriale de snowboard (APTS) reconnue;
 - b) Être membre du PHP 2018-2019 de Canada Snowboard (**Remarque importante** : En raison du processus de sélection ouvert, il n'est pas nécessaire que les athlètes de style libre soient membres du PHP. Toutefois, ils doivent signer une Entente d'athlète de Canada Snowboard pour être admissibles à la compétition);
 - c) Détenir une licence de la FIS valide;
 - d) Être protégé par une assurance médicale approuvée par Canada Snowboard (PAAS); et
 - e) Détenir un passeport canadien valide.

D. DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

9. Le nombre de possibilités de compétition offertes par Canada Snowboard est déterminé par la FIS et correspond au quota canadien admissible à l'événement. Bien que les quotas soient établis par la FIS, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir un nombre inférieur de possibilités de participation, c'est-à-dire d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien.
10. Chaque ONS reconnu par la FIS peut inscrire un maximum de 36 athlètes aux CHM en respectant les restrictions relatives aux inscriptions suivantes :



- a) Un maximum de 4 athlètes par événement; et
 - b) Un maximum de 20 athlètes par genre.
11. Les quotas par pays seront répartis selon la liste de classement de la FIS au moment de la sélection de l'équipe provisoire le 10 janvier 2019.
- a) Pour les qualifications de base (QB), l'athlète doit détenir un minimum de 5 points au classement de la FIS en snowboard alpin (PAR), demi-lune (HP), Big Air (BA) et un minimum de 10 points au classement de la FIS en SBS. Pour Snowboardcross (SBX) et les qualifications additionnelles (QA), l'athlète doit détenir un minimum de 50 points au classement de la FIS
 - i. Pour le slopestyle et le Big Air, l'athlète ayant le nombre de points le plus élevé au classement de la FIS sera considéré lors des QB.
 - b) L'attribution des places dans le quota sera effectuée de manière à accorder une place à chaque pays qui satisfait aux exigences de base du quota. Les places restantes du quota seront attribuées aux athlètes se trouvant au sommet de la liste de classement de la FIS jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint. Lorsqu'un pays atteint le maximum de quatre athlètes dans un quota par genre ou par événement, les autres athlètes de ce pays ne sont plus pris en compte. Les places restantes dans le quota sont attribuées au prochain pays admissible selon la liste de classement de la FIS.
 - c) Le nombre maximum de participants aux compétitions de slopestyle est établi à 90 compétiteurs, et il est limité à trois épreuves éliminatoires par discipline et à 30 compétiteurs par épreuve éliminatoire et par genre. L'attribution de place dans le quota par pays se terminera lorsque le nombre maximum de 90 participants aux compétitions de slopestyle sera atteint.
 - d) Plus de détails à ce sujet peuvent être obtenus en cliquant sur le lien suivant :
<http://medias2.fis-ski.com/pdf/2019/SB/7882/2019SB7882INVI.pdf>
12. En raison du nombre maximal de participants à l'événement, l'athlète classé au quatrième rang, par genre et par événement, sera comparé aux autres athlètes sur une liste multidisciplinaire pour la saison 2018-2019 jusqu'au 9 janvier 2019. Les places admissibles seront accordées selon le classement aux Coupes du monde de la FIS (pour la catégorie vitesse) et selon la liste de classement Élite World Snowboarding Points List (WSPL) ou les événements internationaux valant un minimum de 700 points sur la liste de classement WSPL (pour la discipline style libre).

Les athlètes seront classés selon ce qui suit :

- a) Les deux meilleurs résultats de l'athlète lors des événements admissibles. En cas d'égalité, seul le meilleur résultat de l'athlète sera utilisé.
- b) S'il y a encore égalité, l'athlète qui obtiendra le meilleur résultat lors du prochain événement admissible brisera l'égalité et sera sélectionné.



E. PROCESSUS DE CLASSEMENT

13. La date de sélection pour l'équipe des Championnats du monde 2019 est le 14 janvier 2019.
14. Les athlètes admissibles seront classés par discipline et par genre en fonction du processus décrit ci-dessous :
 - a) Les athlètes sélectionnés en slopestyle seront également sélectionnés pour participer aux compétitions de Big Air; et
 - b) Les athlètes sélectionnés en snowboard alpin (PGS ou PSL) participeront à la compétition dans les deux événements lors des CHM.

Snowboardcross

15. La priorité dans l'attribution d'occasions de compétition sera donnée aux athlètes ayant le mieux performé, par genre, et selon les résultats qu'ils ont obtenus lors des Coupes mondiales de la FIS en 2018 et 2019 suivantes :
 - Montafon, AUT : Coupe du monde (du 13 au 15 décembre 2018);
 - Cervinia, ITA: Coupe du monde (du 21 au 22 décembre 2018);

Les athlètes doivent satisfaire à l'exigence minimale d'admissibilité d'un placement en quart de finale (1/4) pour les hommes et d'un placement en demi-finale (1/2) pour les femmes à l'une des Coupes du Monde 2018/2019 énumérées ci-dessus afin d'être pris en considération.

Les athlètes seront classés selon leur meilleur résultat aux deux (2) Coupes du Monde énumérées ci-dessus.

En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant obtenu le deuxième meilleur résultat parmi les deux (2) Coupes du Monde énumérées ci-dessus sera classé premier.

Remarque : Si le calendrier de la Coupe du Monde SBX de la FIS ci-dessus change, tous les résultats de la Coupe du Monde SBX 2018/2019 de la FIS jusqu'au 9 janvier 2019 seront pris en considération.



16. Les occasions de compétition restantes pour les Championnats du monde 2019 de la FIS seront attribuées aux athlètes admissibles selon le classement de la Coupe du Monde 2017/2018 qui figurent parmi les 40 meilleurs hommes et les 20 meilleurs femmes jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places à attribuer ou qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.

Snowboard alpin

17. La priorité dans l'attribution des occasions de compétition aux athlètes admissibles sera accordée aux athlètes par sexe qui se qualifient pour la deuxième manche dans l'une des Coupes du Monde 2018/2019 de la FIS suivantes :
- Carezza, ITA : Coupe du monde PGS (13 décembre 2018);
 - Cortina, ITA : Coupe du monde PGS (15 décembre 2018);
 - Bad Gastien, AUT : Coupe du monde PSL (8 et 9 janvier 2018);

Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat individuel aux Coupes du Monde ci-dessus. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le prochain meilleur résultat aux compétitions admissibles sera classé en premier. Cette démarche sera appliquée jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

18. Les occasions de compétition restantes pour les Championnats du monde 2019 de la FIS seront attribuées aux athlètes admissibles en fonction de leurs deux (2) meilleurs résultats aux compétitions de Coupe du Monde PAR 2018/2019 énumérés ci-dessus jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places à attribuer ou qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.

S'il y a moins de trois (3) compétitions de Coupe du Monde PAR pour une raison quelconque (annulation, météo, etc.), le meilleur résultat individuel des athlètes servira à établir le classement.

REMARQUE : Si le calendrier de la Coupe du Monde PAR de la FIS ci-dessus change, tous les résultats de la Coupe du Monde PAR 2018/2019 de la FIS jusqu'au 9 janvier 2019 seront pris en considération.

Demi-lune

19. Les athlètes seront classés par genre selon la liste de classement World Snowboarding Points List (WSPL) pour la discipline demi-lune au moment de la sélection (le 9 janvier 2019). Les athlètes seront classés selon leur nombre de



points obtenus, par ordre décroissant.

- Les athlètes doivent avoir obtenu un minimum de 200 points sur la liste de classement WSPL pour la discipline demi-lune pour être admissibles à la sélection.
- Les athlètes doivent également être en mesure de démontrer les normes minimales pour participer à une Coupe du Monde de demi-lune.
- En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant obtenu le plus de points lors d'un seul événement sera classé premier. S'il y a encore égalité, l'athlète ayant obtenu le plus de points lors d'un autre événement unique sera privilégié. Ce processus sera suivi jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Slopestyle et Big Air

20. Les athlètes seront classés par genre selon la liste de classement World Snowboarding Points List (WSPL) pour la discipline slopestyle au moment de la sélection (le 9 janvier 2019). Les athlètes seront classés selon leur nombre de points, par ordre décroissant.
- Les athlètes doivent avoir obtenu un minimum de 200 points sur la liste de classement WSPL pour la discipline slopestyle pour être admissibles à la sélection.
 - Les athlètes doivent également être en mesure de démontrer les normes minimales pour participer à une Coupe du Monde de slopestyle.
 - En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement sur la WSPL pour la discipline Big Air sera classé premier. S'il y a encore égalité, l'athlète ayant obtenu le plus de points lors d'un autre événement unique de slopestyle sera classé premier. Ce processus sera suivi jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

21. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « *Protocole de retour à la compétition du PHP* » (politique générale).
22. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS. Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « *Centre de documents* » sur le site Web de Canada



Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « *modèles de conditionnement physique* » établis pour le programme de haute performance et disponible aux fins d'examen à :
<https://www.canadasnowboard.ca/files/Strength&ConditioningMinStandards-F.pdf>
- Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- Des écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de cinq pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
- Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

23. Il peut se présenter des situations où un athlète qui a été sélectionné pour participer n'est ou ne sera pas en mesure de participer à une compétition en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé. Dans de telles



circonstances, Canada Snowboard se réserve la discrétion de remplacer cet athlète par un(e) autre athlète admissible.

24. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

25. Aucun athlète ne peut participer à une compétition de snowboard la FIS s'il n'est pas représenté par un entraîneur officiel de Canada Snowboard. La liste des entraîneurs approuvés par Canada Snowboard peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/coaching/currentcoach/>.

Les entraîneurs inscrits hors du Canada peuvent être approuvés au cas par cas. L'entraîneur sera tenu d'accepter et de signer un formulaire de fiabilité et d'envoyer une photo de sa carte de membre d'entraîneur aux fins d'approbation au gestionnaire de haute performance, Tyler Ashbee, à l'adresse suivante : tyler@canadasnowboard.ca. Toute préoccupation en ce qui concerne cette exigence doit être adressée dans les plus brefs délais.

PROCÉDURES D'APPEL

26. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, laquelle peut être consultée sur son site Web à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

CLAUSE GÉNÉRALE

27. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « *politique en matière de résolution de différends* » de Canada Snowboard, laquelle peut être consultée sur son site Web à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.